

2023/006
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
16 février 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 9/02/2023
En exercice..... 15 Date d'affichage : 9/02/2023
Qui ont pris part à la délibération..... 15

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA		Oui	Oui	Madame Patricia PAUL
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE	Oui			
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY	Oui			
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Madame Christine SANTUCCI
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Madame Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			
	12	3	3	3

Madame Emilie VALETTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/006	Révision des tarifs et emplacements applicables aux forains

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017/051 en date du 30 mai 2017, du conseil municipal, approuvant les tarifs d'emplacement des forains ;

CONSIDÉRANT :

- La fête votive annuelle se déroulant traditionnellement en août à Saint-Etienne-les-

Orgues ;

- Les tarifs approuvés le 30 mai 2017, inchangés depuis et applicables selon l'activité des forains et la superficie du domaine public utilisée ;
- La difficulté à appliquer les tarifs en vigueur depuis 2017, dès lors qu'aucun critère de taille, de superficie occupée ou durée d'occupation ne permet de déterminer quel tarif appliquer ;
- La nécessité de clarifier les modalités de tarification et d'occupation du domaine public, mais également de prendre en compte dans ces tarifs les coûts de l'énergie mise à disposition des forains durant la période de la fête votive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver les tarifs actualisés applicables aux forains tels que ci-dessous :

- Attraction	Type de facturation	Montant
Emplacement pour la fête votive	Mètres ² / jour	5,00 €
Branchements électriques pendant toute la durée de la fête	Prix au Kwh / jour	0,20 €
Branchements électriques pendant toute la durée de la fête (habitation mobile – le Claus)	Prix au Kwh / jour	0,20 €

- D'appliquer les tarifs actualisés à compter du 1^{er} mars 2023 pour toute attraction et habitat mobile des forains à compter du jour de leur installation au jour du départ de la commune ;
- De diffuser lesdits tarifs auprès des forains à date de leur demande d'occupation du domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

